Date de dépôt : 28 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : L'école à l'ère

du numérique : le coût de cette mutation ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Durant des années, les équipements informatiques des écoles se cantonnaient à des salles d'informatique bien équipées, à des prises reliant des tablettes à des beamers, à des ordinateurs dans un coin de la classe. Bref, la présence de l'informatique à l'école était assurée convenablement, au même titre que d'autres moyens et supports capables de se mettre au service de la matière scolaire à transmettre.

On apprend aujourd'hui que des établissements du primaire expérimentent des tablettes dont on nous assure « la plus-value » en termes de diversité, de motivation et d'autonomie de l'apprentissage. Voire!

On apprend surtout que le DIP entend inscrire dans ses lignes directrices en matière d'équipement l'égalité matérielle entre les écoles en ce qui concerne les outils informatiques ainsi que la formation des maîtres. On nous dit sans sourciller que « les enjeux » sont énormes et qu'il est impératif que notre école soit à leur hauteur. Cela implique, même si cette opération ne se fait aujourd'hui qu'à titre expérimental, que des moyens conséquents soient engagés dans cette opération, à l'heure justement où chaque département tente de modérer ses dépenses et même de faire des économies.

QUE 206-A 2/3

Ma question est la suivante :

Quel est, par ordre d'enseignement, le coût de l'opération expérimentale mise en place, et, s'il était décidé de la généraliser, quels sont les moyens prévus pour l'équipement complet dans chaque ordre d'enseignement sachant par ailleurs que tout ce matériel devra régulièrement être remplacé (tous les 3 ou 4 ans) pour demeurer à jour ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat relève que l'introduction des tablettes numériques dans l'enseignement s'inscrit dans une réflexion fondée sur la plus-value, démontrée par la littérature scientifique, qu'apportent ces nouveaux moyens par rapport aux ordinateurs classiques.

Il s'agit, en particulier pour les élèves du degré primaire, de pouvoir utiliser des contenus d'apprentissage numérique avant même de maîtriser la lecture et le clavier, et de travailler de façon collaborative sur le même dispositif technologique. La technologie peut en effet enrichir l'enseignement et faciliter les apprentissages, pour autant que son utilisation soit encadrée par des enseignant-e-s bien formé-e-s et que des ressources numériques pertinentes soient disponibles.

Dans cette perspective, le DIP expérimente depuis 2011 l'utilisation en classe de tablettes numériques. 105 unités ont été acquises à ce jour pour un montant total de 53 251 F (9 343 F en 2011, 7 449 F en 2012, 36 459 F en 2013). Ces tablettes ont été testées pour un quart au centre de formation professionnel Services et Hôtellerie / Restauration (CFP SHR, classe de cuisiniers), un quart en formation générale du degré postobligatoire (une classe), un quart au cycle d'orientation (une classe) et un dernier quart au primaire (plusieurs classes au moyen de lots de quatre tablettes).

Les résultats obtenus dans les classes genevoises ces trois dernières années corroborent les résultats des études sur ce sujet, démontrant que les tablettes renforcent la motivation et l'autonomie des élèves (en particulier pour les élèves en difficulté), ainsi que leur capacité à collaborer. Elles permettent également une meilleure différenciation pédagogique.

Les réalisations et projets du DIP concernant l'utilisation des technologies à l'école ont fait l'objet d'un plan directeur « Enseigner et apprendre à l'ère numérique » disponible en ligne à l'adresse suivante : http://edu.ge.ch/ecolenumerique/.

3/3 QUE 206-A

Seul l'usage des tablettes au primaire fait pour l'instant l'objet d'un projet d'extension. C'est dans ce degré qu'il existe le plus grand décalage entre les exigences du Plan d'études romand en matière d'usage et de maîtrise des technologies numériques et les moyens à disposition des enseignant-e-s et des élèves.

A noter que la modalité proposée au primaire se limite à vouloir doter les classes de lots de quatre à six tablettes permettant d'effectuer des activités ciblées et cadrées. Il n'est donc pas question d'équiper chaque élève, la tablette ne devant pas être omniprésente.

Les prochaines phases envisagées sont une poursuite des projets prospectifs pour valider l'intérêt pédagogique au cycle moyen, ainsi qu'une expérimentation pilote au sein de quelques écoles, afin d'identifier les besoins et contraintes dans un cadre plus large. Cette extension de l'expérimentation fera l'objet d'une demande de financement via la procédure mise en place par le règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication. Si le résultat de ces expérimentations s'avère concluant, une généralisation sera proposée via le dépôt d'un projet de loi d'investissement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP